



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Palais fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Date **24 OCT. 2018**

Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre département nous a invités à participer à la procédure de consultation citée en marge. Nous vous en remercions et vous faisons part de notre détermination.

Compte tenu de l'évolution démographique et sociale, des mesures s'imposent afin de favoriser la prise en charge de proches. Il nous paraît nécessaire d'améliorer la conciliation de l'activité lucrative et des soins apportés aux proches.

Nous sommes donc favorables à l'orientation du projet encourageant la prise en charge de proches.

1. Absences de courte durée

Nous nous réjouissons que le CO prévoie un congé payé de courte durée de trois jours par cas au maximum pour l'accompagnement d'un propre enfant malade ou accidenté, ainsi que d'un parent ou proche malade ou accidenté. Le fait que ce congé soit également garanti aux personnes sans obligation légale d'entretien représente un progrès social par rapport au droit du travail en vigueur.

Nous demandons d'examiner la possibilité que tous les employés bénéficient d'une durée maximale de trois jours pour s'occuper de leurs proches, que le CO s'applique à eux ou non.

2. Allocation pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident

D'un point de vue financier, cette mesure est celle qui contribue le plus à permettre aux parents de s'occuper de leur enfant pendant un certain temps avec une perte financière tolérable. Dans certains cas, cela peut aussi signifier que l'aidant n'a pas à demander des prestations d'aide sociale.

Le rapport explicatif définit une maladie ou un accident grave. Ce terme n'est pas suffisamment explicite à notre sens. Nous demandons dès lors qu'il soit mieux décrit dans le message.

En outre, il ne semble pas judicieux que le Conseil fédéral renforce l'accompagnement uniquement pour les propres enfants mineurs. L'apport des proches aidants pour la prise en charge d'adultes en perte d'autonomie, comme les personnes atteintes de démences (maladie d'Alzheimer et autres) et les personnes âgées est essentiel. Nous demandons que les proches aidants de personnes adultes puissent également bénéficier d'un congé payé.

S'agissant de la protection de l'employé, nous comprenons la volonté de le protéger en prévoyant que l'employeur ne puisse pas résilier le contrat durant le congé. Néanmoins, des questions se posent dans la pratique. En effet, si un collaborateur prend par exemple un congé d'une semaine par mois durant 14 mois, le délai cadre serait de 18 mois. Cela nous paraît exagéré de soumettre un employeur à de telles conditions pour lui permettre de se séparer d'un collaborateur qui ne donne pas satisfaction.

3. Extension des bonifications pour tâches d'assistance dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Nous sommes favorables à étendre le cercle des bénéficiaires de bonifications pour tâches d'assistance à l'accompagnement de personnes atteintes d'une impotence faible.

La volonté d'élargir le cercle des bénéficiaires pour la prise en charge de partenaires formant une communauté de vie (concubins) est louable. Néanmoins, le statut de concubins n'étant pas défini de manière uniforme entre le droit civil, le droit fiscal et celui des assurances sociales, nous craignons une insécurité dans l'application de cette disposition. A notre sens ce statut devrait être précisé de manière formelle.

Les conséquences financières de ces mesures sont négligeables en comparaison aux dépenses totales de l'AVS. Par ailleurs, les économies qui seraient réalisées dans le secteur de la santé et des prestations complémentaires dépasseraient de loin les coûts occasionnés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier


Esther Waeber-Kalbermatten




Philipp Spörri

Copie à proches.aidants@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch